



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°894

du 14 juin 2021



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique n° 894 du 14 juin 2021

Sommaire

Division des Personnels Enseignants	
- Appel à candidatures : chargé(e) de mission continuum BAC-3/BAC+3	3
- Appel à candidatures : manager d'internat	7
- Promotion de grade 2021 : tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des psychologues de l'éducation nationale	10
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Evaluation et vœux d'affectation des contractuels administratifs, médico-sociaux et de laboratoire pour la rentrée scolaire 2021	20
- Tableaux d'avancement au titre de l'année 2021 ATEE	25
- Tableaux d'avancement au titre de l'année 2021 ASSAE	26
Délégation Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique	
- Organisation des certificats d'aptitude aux fonctions de formateurs CAFFA - Session 2022 - CAFIPEMF admission 2022	27
- Modules de formation d'initiative nationale (MFIN) dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap - Année scolaire 2021-2022	31
Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle	
- Appel à candidature pour un poste à mi-temps de Coordonnateur départemental pour l'éducation artistique et culturelle dans les Bouches-du-Rhône / adjoint de la Déléguée académique	33

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités
REDACTEUR EN CHEF : Gérard MARIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille
CONCEPTION, REALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



DIPE/21-894-713 du 14/06/2021

APPEL A CANDIDATURES : CHARGE(E) DE MISSION CONTINUUM BAC-3/BAC+3

Destinataires : Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO s/c de Madame, Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. LOPEZ PALACIOS - coordinateur mouvement 2nd degré - Tel : 04 42 91 70 70 - mvt2021@ac-aix-marseille.fr

Pour la rentrée 2021, 4 postes de chargé(e) de mission continuum bac-3/bac+3 à mi-temps sont à pourvoir au sein de la DRAIO.

Ces postes sont ouverts aux fonctionnaires de catégorie A appartenant au corps des psychologues de l'éducation nationale de la spécialité EDO.

Vous trouverez en annexe la fiche de poste ainsi que les modalités de candidature, d'affectation et d'exercice.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

FICHE DE POSTE CHARGE.E DE MISSION CONTINUUM BAC-3/BAC+3

DRAIO - Recrutement de quatre chargés de mission Continuum bac-3/bac+3 à mi-temps

Missions de la DRAIO

La DRAIO est organisée autour de trois pôles qui structurent l'activité de la région académique en matière d'information, d'orientation et de lutte contre le décrochage scolaire.

Au sein de la DRAIO, le Pôle Pédagogie de l'information et de l'orientation porte trois missions :

1. la coordination des politiques ministérielles et régionales, qui inclut la liaison Etat-Région dans le domaine de l'information sur les métiers et les formations et l'accompagnement à l'orientation ;
2. le pilotage et le suivi du Continuum bac-3/bac+3, et en particulier la coordination des actions d'accompagnement à l'orientation collège-lycées-supérieur, en lien avec la loi ORE, ainsi que la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de projets innovants (type PIA) ;
3. l'ingénierie et l'accompagnement par la formation : conception, mise en œuvre, suivi et évaluation d'actions de formation initiales et continues (encadrement académique, équipe éducatives) et d'expérimentations accompagnées par la recherche.

Le Pôle Pédagogie de l'information et de l'orientation recrute une équipe de **quatre chargés de mission Continuum bac-3/bac+3** à compter du 1/09/2021.

Les personnels seront recrutés à mi-temps, parmi les psychologues de l'Education Nationale affectés en CIO au titre de l'année scolaire 2021/2022. La résidence administrative des intéressés restera le CIO d'affectation. Ils seront placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du directeur du CIO d'affectation et sous l'autorité fonctionnelle du DRAIO pour leur mission Continuum bac-3/bac+3.

CORPS ET GRADES

Fonctionnaire titulaire de catégorie A appartenant au corps des psychologues de l'Education Nationale EDO.

MISSION PRINCIPALE :

Les chargés de mission Continuum bac -3/bac+3 assisteront dans ses missions et collaboreront étroitement avec le pilote du Pôle.

Ils auront plus spécifiquement la responsabilité de faciliter la liaison lycée/enseignement supérieur sur le territoire de la région académique.

ACTIVITES

L'activité se répartira autour de quatre axes de travail :

1. Information à l'orientation
 - Production et diffusion de statistiques relatives au fonctionnement des procédures d'orientation
 - Production et diffusion de supports d'information relatives aux parcours d'études supérieures
2. Accompagnement de la politique du Continuum bac-3/bac+3
 - Accompagner le déploiement de projets engagés ou à concevoir autour du continuum bac-3/bac+3, incluant en particulier le dispositif des Nouvelles Cordées de la Réussite.
 - Favoriser les liaisons pédagogiques entre lycée et établissements d'enseignement supérieur.
 - Contribuer à recenser et mutualiser les démarches, expérimentations, outils et pratiques en matière de continuum bac-3/bac+3 et à les diffuser en direction des CIO et des EPLE.

3. Formation des personnels
 - Animer des formations, des ateliers, des conférences ou des groupes de travail en direction des personnels éducatifs.
 - Contribuer à la conception et à la mise en œuvre d'actions de formation dans le cadre du PAF.
4. Animation du réseau des acteurs et partenaires, en lien avec les DCIO et les IEN-IO.

CONDITIONS D'EXERCICE

Collaboration privilégiée avec les services d'orientation, les établissements scolaires et d'enseignement supérieur et avec nos interlocuteurs de la Région académique.

Collaboration avec nos partenaires avec nos partenaires (collectivités locales, fédérations professionnelles, associations...).

CONNAISSANCES

Excellentes connaissances des enjeux des politiques d'orientation.

Excellente connaissance des services d'orientation, de la procédure Parcoursup et des pratiques professionnelles en orientation.

Excellente connaissance de l'usage des sources et ressources documentaires (ONISEP, CIDJ, L'Etudiant, APEC...).

Cadre légal et déontologique.

COMPETENCES REQUISES

Aptitude à inscrire son action dans un contexte de région académique

Aptitude à inscrire son action dans des collectifs de travail

Maîtriser les techniques d'animation de groupe et de conduite de projet

Maîtriser les techniques d'expression orale et écrite

Bonne pratique des outils bureautiques et de la communication numérique

Créativité, innovation

Savoir rendre compte

CONTEXTE D'EXERCICE

Les missions exercées demandent une liaison forte entre la DRAIO, les services d'orientation et les établissements pré et postbac.

Des déplacements sont à prévoir dans la région académique en fonction des projets engagés et des contraintes sanitaires.

Télétravail partiel possible.

Les candidats dont les dossiers auront été présélectionnés seront reçus pour un entretien.

Les psychologues de l'Education Nationale souhaitant faire acte de candidature sont invités à transmettre pour **le vendredi 18/06/21 inclus**, dernier délai, par voie hiérarchique, un dossier constitué

- d'un curriculum vitae,
- d'une lettre de motivation,
- de leur dernier rapport d'inspection,
- de l'avis circonstancié du directeur de CIO et de l'IEN-IO

seulement à l'adresse suivante: ce.draio@region-academique-paca.fr

Pour tout renseignement, appeler le 04.42.91.70.15.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Olivier Cassar, DRAIO

Fiche de candidature

Madame / Monsieur	
Nom patronymique	
Nom d'usage	
Prénom (s)	
Date de naissance	... /... / ...
CIO d'affectation actuel	
CIO d'affectation rentrée 2021*	
Email professionnel	
Téléphone	

*En cas de *participation au mouvement intra-académique 2021 : publication des résultats le 15 juin 2021*

Avis circonstancié de la directrice ou du directeur de CIO

--

A , le
La directrice/le directeur de CIO

Cachet et signature

Avis circonstancié de l'Inspectrice ou de l'inspecteur de l'Education Nationale-Information et Orientation

--

A , le
l'Inspectrice ou l'inspecteur de l'Education Nationale-
Information et Orientation

Cachet et signature



DIPE/21-894-714 du 14/06/2021

APPEL A CANDIDATURES : MANAGER D'INTERNAT

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Madame, Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. LOPEZ PALACIOS - coordinateur mouvement 2nd degré - Tel : 04 42 91 70 70 - mvt2021@ac-aix-marseille.fr

Le poste de manager d'internat au collège Vincent Van Gogh à Arles (0131610E), dont l'internat est labellisé "Internat d'excellence en résidence Nature", est à pourvoir à la rentrée 2021.

Ce poste est ouvert aux enseignants du premier et du second degré.

Vous trouverez en annexe la fiches de poste ainsi que les modalités de candidature, d'affectation et d'exercice.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

APPEL A CANDIDATURE MANAGER D'INTERNAT POSTE VACANT

Le collège **VINCENT VAN GOGH** recrute un enseignant pour son internat labellisé "Internat d'excellence en résidence Nature".

Contexte de l'établissement

Environnement : le collège Vincent Van Gogh accueillera à la rentrée 720 élèves sur 28 divisions. Il est situé en REP et QPV à Arles.

Spécificités : Le poste à pourvoir est celui de « **Manager d'internat** ». Le poste de manager d'internat est un poste en journée dont le mercredi après-midi.

L'internat VAN GOGH, précédemment internat de la réussite, a été labellisé « internat d'excellence en résidence Nature en Mai 2021 ».

Les missions du poste sont liées au développement de l'internat dans le cadre de la réforme des Internats du XXI^e siècle.

Il s'appuiera sur un projet pédagogique basé sur l'éducation au développement durable. Il fonctionne du lundi au vendredi.

L'internat d'excellence « en résidence Nature » s'adresse à tous les collégiens qui souhaitent changer de cadre de vie pour réussir leurs études et leur orientation post-3^e.

Objectifs de l'internat d'excellence "en résidence Nature" :

- Construire un projet éducatif et pédagogique qui permet à l'élève de trouver de nouvelles motivations
- Favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (dont les compétences civiques).
- Connaître les problématiques environnementales, les écosystèmes et mesurer le rôle de l'homme dans la protection de son territoire.
-

Les missions de l'enseignant exerçant en internat d'excellence "en résidence Nature" :

- **Educative** : organiser, pour le groupe des internes, la mise en œuvre de la thématique EDD sur l'année scolaire. Choisir et coordonner les activités du mercredi après-midi en inscrivant ces activités dans un parcours citoyen, un parcours avenir, artistique et d'éducation au développement durable [avec un AED en appui pour l'accompagnement].
- **Pédagogique** : assurer le suivi des élèves dans leur scolarité en liaison avec les enseignants et les personnels de l'établissement. Aider à l'élaboration d'un projet d'orientation pour chaque élève interne.

- Administrative : contacter les différents partenaires nécessaires à l'élaboration du projet en résidence Nature. Participer aux réunions du GPDS de l'établissement. Elaborer les devis liés aux activités et sorties.

L'enseignant, manager d'internat, "en résidence Nature" doit un service de 21 heures. Il sera recruté parmi deux catégories de personnels :

2/2

- Enseignant du premier degré (PE) dont l'obligation réglementaire de service sera de 21 heures face aux élèves plus trois heures de coordination. Les 108 heures annuelles sont à programmer en sus.
- Enseignant du second degré, dont l'obligation réglementaire de service sera de 18 heures + 3HSA soit 21 heures d'enseignement face aux élèves. Les heures de coordination font partie des obligations liées à la mission.

Les candidatures d'enseignants ayant une expérience avec les publics scolaires en difficulté seront particulièrement appréciées.

Les compétences attendues de l'enseignant "manager d'internat" sont :

- Savoir innover et être capable de s'adapter.
- Savoir mettre en œuvre des compétences psycho-sociales, écouter, posséder le sens de la communication, respecter la confidentialité ;
- Etre disponible
- Avoir le sens de l'organisation, savoir travailler en équipe ;
- Posséder un esprit d'analyse, esprit de synthèse, qualité d'écriture.

Les personnels intéressés doivent déposer leur candidature par courriel à l'attention de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône (par courriel à l'adresse ce.da-adjoints13@ac-aix-marseille.fr avec copie à tristan.loubieres@ac-aix-marseille.fr) dans un délai de 15 jours à compter de la publication de cet appel à candidature avec :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae ;
- Le dernier rapport d'inspection pour les personnels titulaires ou la dernière évaluation pour les personnels contractuels.

Les candidats retenus seront reçus à la Direction des services départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône pour un entretien avec une commission de recrutement.

La convocation sera adressée par voie de courrier électronique (il est donc impératif de transmettre sur le CV une adresse mail valide (en privilégiant l'adresse professionnelle)).

Pour les professeurs des écoles, cet appel à candidature s'adresse aux titulaires en poste dans le département des Bouches-du-Rhône. Pour les enseignants du secondaire, la circonscription d'affectation est l'académie.



DIPE/21-894-715 du 14/06/2021

**PROMOTION DE GRADE 2021 : TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE
DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE**

Références : Décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 - Arrêté du 10/05/2017 modifié - Décret n°2019-234 du 27/03/2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique - Arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat - Note de service ministérielle parue au Bulletin Officiel spécial n°9 du 05/11/2020

Destinataires : Monsieur le Président d'Aix Marseille Université - Monsieur le Président d'Avignon Université - Monsieur le Président de l'Ecole Centrale de Marseille - Monsieur le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques – Madame l'Inspectrice et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Chefs de services académiques - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale des premier et second degrés - Mesdames et Messieurs les Directeurs de Centre d'Information et d'Orientation - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division et Chefs de Services

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI, Chef de Bureau - 04 42 91 74 26 - Mme BOURGEOIS Marjorie, gestionnaire - 04 42 91 71 48 - DIPE-Bureau des actes collectifs

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion Ministérielle relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports parues au BOEN visé ci-dessus, la présente circulaire a pour objet d'indiquer les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue de cette promotion.

Je vous rappelle l'importance que revêt votre implication dans ce dossier. Vous veillerez tout particulièrement à informer vos personnels des avis que vous serez amenés à leur attribuer.

I - ORIENTATIONS GENERALES :

Conformément aux textes réglementaires, l'avancement de grade par voie d'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle s'effectue par appréciation qualitative sur le parcours et la valeur professionnels des agents au regard de l'ensemble de la carrière.

Ce tableau d'avancement est arrêté chaque année par le recteur.

Vous trouverez ci-dessous les conditions d'accès et de constitution des dossiers.

II - CONDITIONS D'ACCES :

Deux viviers distincts, pour lesquels les conditions requises sont différentes, sont identifiés pour l'accès à la classe exceptionnelle.

II.1 Premier vivier

Le premier vivier est constitué des agents qui ont atteint au moins le troisième échelon de la hors-classe et justifient de huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières, telles qu'elles sont définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de la fonction publique en date du 10 mai 2017 modifié.

Les conditions requises s'apprécient au 31 août 2021 pour une nomination au 1^{er} septembre 2021.

Les fonctions éligibles doivent avoir été exercées en position d'activité ou de détachement dans les corps enseignants des premier et second degrés, d'éducation ou de psychologue, au sein du ministère de l'éducation nationale ou du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. L'exercice de ces fonctions s'apprécie sur toute la durée de la carrière, quels que soient le ou les corps concernés.

Les fonctions ou missions concernées sont les suivantes :

- **l'exercice ou affectation dans une école ou un établissement dans le cadre d'un dispositif d'éducation prioritaire mis en place par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports ou dans le cadre des dispositifs interministériels Sensible ou Violence :**

a) relevant des programmes « réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « réseau d'éducation prioritaire » figurant sur l'une des listes prévues aux articles 1^e, 6, 11 et au II de l'article 18 du décret n°2015-1087 du 28/08/2015

b) figurant sur une des listes prévues à l'article 3 du décret n°93-55 du 15/01/1993 et au 2^e de l'article 1^e du décret n°95-313 du 21/03/1995 ; dispositifs interministériels Sensible ou Violence.

c) figurant sur une liste publiée au BOEN, d'écoles et d'établissements ayant relevé d'un dispositif d'éducation prioritaire, à savoir le classement au titre du dispositif ZEP82, REP98, RAR, ZEP, CLAIR, RRS ou ECLAIR entre les années scolaires 1982/1983 et 2014/2015.

Les services accomplis pour partie dans une école ou un établissement relevant d'un des dispositifs de l'éducation prioritaire énumérés aux a), b) et c) sont comptabilisés comme des services à temps plein s'ils correspondent à au moins 50% de l'obligation réglementaire de service de l'agent.

Un agent affecté dans une école ou un établissement relevant d'un des dispositifs d'éducation prioritaire, par exemple en qualité de titulaire sur zone de remplacement, doit y avoir exercé effectivement ses fonctions pour que cet exercice puisse être pris en considération.

Il est précisé que, s'agissant de l'exercice de fonctions dans une école ou un établissement relevant d'un dispositif d'éducation prioritaire visé par l'arrêté du 10 mai 2017 modifié, déclassé au moment de la refondation de l'éducation prioritaire opérée en 2014 ou en 2015, seules les années d'exercice effectuées avant le déclassement de l'école ou de l'établissement seront comptabilisées au titre de l'éducation prioritaire.

Toutefois, pour les personnels dont le lycée d'exercice, relevant d'un des dispositifs d'éducation prioritaire éligibles, n'est pas inscrit sur la liste des établissements relevant du programme Réseau d'éducation prioritaire en 2015, et qui ont continué d'y exercer leurs fonctions, les services seront comptabilisés pour la durée accomplie au-delà de la date à laquelle le lycée a été déclassé, dans la limite de cinq ans.

- **l'affectation dans un établissement de l'enseignement supérieur (sur un poste du premier ou du second degré) :**

Les services accomplis sont retenus s'ils sont supérieurs à 50% de l'obligation réglementaire de service de l'agent.

- **exercice dans une classe préparatoire aux grandes écoles (établissement d'enseignement public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat) :**

Les services accomplis sont retenus s'ils correspondent à l'intégralité de l'obligation réglementaire de service de l'agent.

Les affectations en classe préparant au diplôme de comptabilité et de gestion, au diplôme supérieur d'arts appliqués ou au diplôme des métiers d'art, ou les affectations dans une section de techniciens supérieurs ne sont plus prises en compte depuis la campagne 2019.

Toutefois, les agents reconnus éligibles à un avancement à la classe exceptionnelle au titre de la campagne 2017 ou 2018 le demeurent, conformément aux dispositions de l'arrêté du 10/05/2017 modifié. Dans ce cadre, les années d'affectation dans ces classes, validées au cours des campagnes 2017 et 2018, ne sont pas remises en cause dès lors que la candidature de l'agent a été jugée recevable lors de ces campagnes.

- **les fonctions de directeur d'école ou de chargé d'école**, conformément à l'article 20 du décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976 et au décret n° 89-122 du 24 février 1989 :

Il s'agit des directeurs d'école ordinaire nommés en application des articles 1 et 10 du décret n° 89-122 du 24 février 1989, des directeurs d'écoles spécialisées nommés par liste d'aptitude (au sens du décret n° 74-388 du 8 mai 1974), ainsi que des enseignants affectés dans une école maternelle ou élémentaire à classe unique.

- **les fonctions de directeur de centre d'information et d'orientation** ;

- **les fonctions de directeur adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa)** ;

- **les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques**, conformément au deuxième alinéa de l'article 4 des décrets n°72-580 et n°72-581 du 04/07/1972 et à l'article 3 du décret du 06/11/1992.

- **les fonctions de directeur départemental ou de directeur adjoint de service départemental ou régional de l'union nationale du sport scolaire (UNSS)** ;

- **les fonctions de conseiller pédagogique auprès des inspecteurs de l'éducation nationale chargés du premier degré**, conformément au décret n° 91-1229 du 6 décembre 1991 et au décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 ;

- **les fonctions de maître formateur**, conformément au décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 et au décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 ;

- **les fonctions de formateur académique**, détenteur du certificat d'aptitude à la fonction de formateur académique ou ayant exercé, conformément à une décision du recteur d'académie, la fonction de formateur académique auprès d'une école de formation d'enseignants (IUFM ou ESPE) antérieurement à l'entrée en vigueur du décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015. Les services accomplis sont pris en compte quelle que soit la quotité de service consacrée à cette fonction.

- **les fonctions de référent auprès d'élèves en situation de handicap**, dans les conditions et modalités fixées aux articles D. 351-12 à D. 351-15 du code de l'éducation.

- **les fonctions de tuteur des personnels stagiaires enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale** :

a) au sens de l'article 2 du décret n°2014-1016 du 08/09/2014 portant attribution d'une indemnité de fonctions aux personnels enseignants du 1^e degré exerçant des fonctions de maître formateur ou chargés du tutorat des enseignants stagiaires, ou de l'article 1 du décret n°2014-1017 du 08/09/2014 instituant une indemnité allouée aux personnels enseignants du 2^e degré et aux personnels d'éducation chargés du tutorat des personnels enseignants du 2^e degré et des conseillers principaux d'éducation stagiaires ;

b) au sens de l'article 1-1 du décret n°2001-811 du 07/09/2001, dans sa version antérieure au décret n°2014-1016 du 08/09/2014 ;

c) au sens de l'article 1 du décret n°2010-951 du 24/08/2010, dans sa version antérieure au décret n°2014-1017 du 08/09/2014 ;

d) au sens de l'article 1^e du décret n°92-216 du 09/03/1992, dans sa version antérieure au décret n°2010-951 du 24/08/2010.

Dans le cas de cumul de plusieurs fonctions ou missions éligibles sur la même période, la durée d'exercice ne peut être comptabilisée qu'une seule fois, au titre d'une seule fonction. Ainsi, pour une même année scolaire, si l'agent a cumulé des fonctions et des conditions

d'exercice éligibles, par exemple directeur de Segpa dans un établissement classé en éducation prioritaire, cette année compte pour une année seulement.

La durée de huit ans d'exercice dans une fonction au cours de la carrière peut avoir été accomplie de façon continue ou discontinue.

La durée accomplie dans des fonctions éligibles est décomptée par année scolaire. Seules les années complètes sont retenues.

Les services accomplis à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein.

Les services accomplis en qualité de « faisant fonction » ne sont pas pris en compte. Les services à prendre en compte doivent avoir été accomplis en qualité de titulaire. Les fonctions accomplies au cours d'années de stage ne sont prises en considération que dans le cas où un agent titulaire de l'un des corps enseignants du premier ou second degré, d'éducation ou de psychologue relevant du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports est détaché de plein droit en qualité de stagiaire dans un des corps considérés (par exemple un professeur de lycée professionnel détaché en qualité de professeur certifié stagiaire et exerçant en service complet dans un établissement d'éducation prioritaire).

II.2 Au titre du second vivier

Le second vivier est constitué des agents qui ont atteint les sixième et septième échelons de la hors-classe.

Conditions applicables aux 2 viviers :

Les conditions requises s'apprécient au 31 août 2021.

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle tous les agents, en activité, en position de détachement ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration, et remplissant les conditions énoncées ci-dessus.

Les agents non promouvables à l'un ou l'autre vivier en sont informés par message électronique via I-Prof.

Ils disposent d'un délai de quinze jours à compter de cette notification pour fournir, le cas échéant, des pièces justificatives de l'exercice de fonctions ou missions éligibles au titre du premier vivier qui n'auraient pas été retenues par les services compétents.

En principe, le fonctionnaire placé en disponibilité cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite. Par dérogation à ce principe, lorsqu'un fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité au cours de laquelle il exerce une activité professionnelle, il conserve désormais, dans la limite de cinq ans, ses droits à l'avancement. Le bénéfice du maintien des droits à l'avancement est conditionné à la transmission des pièces justificatives par le fonctionnaire concerné chaque année, conformément à l'arrêté du 14/06/2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat.

Cette disposition concerne les agents en disponibilité depuis le 07/09/2018.

Les psychologues en situation particulière (décharge syndicale, congé de longue maladie, etc.) qui remplissent les conditions sont promouvables.

Les agents en congé parental à la date d'observation (31/08/2021) ne sont pas promouvables.

III - CONSTITUTION DES DOSSIERS SERVANT A L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS :

III.1 Agents éligibles au titre du premier vivier

L'examen de leur situation n'est pas conditionné à un acte de candidature.

Les agents éligibles sont invités, par message électronique via I-Prof, à vérifier, sur leur CV I-Prof, que les fonctions éligibles au titre du premier vivier qu'ils ont exercées au cours de leur carrière sont bien enregistrées et validées. Le cas échéant, ils veilleront à compléter et enrichir leur CV sur I-Prof, du 14 au 18 juin 2021 inclus. Au-delà de cette date les informations portées ne pourront plus être prises en compte pour cette campagne mais seront enregistrées pour la promotion 2022.

☞ Sur le site académique : www.ac-aix-marseille.fr

IMPORTANT :

- **Concernant les fonctions particulières : Il est demandé dans la mesure du possible, de fournir les pièces justificatives attestant de l'exercice de fonctions éligibles en PJ via IPROF uniquement lors de leur inscription :**
 - affection ou l'exercice dans une école, un établissement ou un service relevant de l'éducation prioritaire : bulletin de salaire du mois de janvier de la période concernée sur lequel figure la perception de l'indemnité (NBI,403...) ex : janvier 1998, janvier 1999, janvier 2000, janvier 2001, janvier 2002, janvier 2003, janvier 2004, janvier 2005...), uniquement pour l'affectation au cours de la carrière.

NB : Les agents dont le dossier a été validé lors des campagnes 2017, 2018, 2019 ou 2020 sont dispensés de cette procédure de transmission de justificatifs

III. 2 Agents éligibles au titre du second vivier

Les agents classés au moins au 6ème échelon de la hors classe sont éligibles à une promotion.

Agents éligibles simultanément au titre des deux viviers

Les agents éligibles seront examinés, au niveau académique, selon les règles suivantes :

- S'ils remplissent les conditions d'exercice de fonctions éligibles, ils seront examinés au titre des deux viviers ;
- S'ils ne remplissent pas les conditions d'exercice de fonctions éligibles, ils seront examinés au titre du second vivier ;

IV - EVALUATION DES DOSSIERS SERVANT A L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS :

A l'issue de la phase de renseignement du formulaire sur Iprof, il sera procédé au recueil des avis des évaluateurs :

- 1- l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation compétent et celui du directeur du centre d'information et d'orientation dans lequel il est affecté, pour ce qui concerne les psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » ;
- 2- l'avis de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale et celui de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation compétent, pour ce qui concerne les psychologues de l'éducation nationale exerçant des fonctions de directeur de centre d'information et d'orientation ;
- 3- l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription et celui de l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint, pour ce qui concerne les psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- 4- l'avis de l'autorité auprès de laquelle le psychologue de l'éducation nationale exerce ses fonctions pour ce qui concerne les agents exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur ou dans un service ou établissement, non mentionné ci-dessus et placés sous l'autorité d'un recteur.

Ces avis prennent la forme exclusivement d'une appréciation littéraire. Si vous souhaitez y ajouter un niveau de satisfaction (excellent, très satisfaisant, satisfaisant, insatisfaisant), vous veillerez à ce que ce degré d'avis soit le reflet exact de votre appréciation littéraire.

1 - Evaluation des dossiers des personnels par les corps d'inspection, directeurs de CIO et les inspecteurs d'académie – Directeurs académiques des services de l'éducation nationale:

DU 24 JUIN AU 02 JUILLET 2021 INCLUS

L'évaluation se fera au travers de l'application **I-Prof** au titre de l'un ou l'autre vivier.

2 - Evaluation des dossiers par l'autorité hiérarchique des personnels affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur, service ou établissement sous l'autorité du recteur :

Les listes des éligibles qui exercent au sein de ces établissements vous seront adressées par la Division des Personnels Enseignants, Bureau des actes collectifs, **dès le 24 JUIN 2021**.

L'évaluation se fera au moyen d'une **fiche d'évaluation « papier » jointe en annexe 2 (pas d'accès à I-Prof)**.

Pour le fondement de votre avis, vous voudrez bien retourner la fiche d'évaluation (annexe 2) par mail et par courrier, dûment datée et signée, au Rectorat – DIPE – Bureau des actes collectifs - à Mme Bourgeois (marjorie.bourgeois@ac-aix-marseille.fr), pour le **02 JUILLET 2021**.

Critères d'évaluation :

- Pour le premier vivier

L'appréciation qualitative porte sur le parcours professionnel, l'exercice des fonctions (durée, conditions, notamment dans le cadre de l'éducation prioritaire) et la valeur professionnelle de l'agent au regard de l'ensemble de la carrière.

L'examen du parcours professionnel de chaque agent doit permettre d'apprécier, sur la durée, son investissement professionnel, compte tenu par exemple des éléments suivants : activités professionnelles dans le cadre de missions accomplies dans les écoles maternelles et élémentaires, au sein d'un réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, d'un centre d'information et d'orientation ou d'un établissement, ou bien dans le cadre d'activités spécifiques (actions de formateur, de tuteur, de conseiller en formation continue...), implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement, formations et compétences.

- Pour le second vivier :

L'appréciation qualitative porte sur le parcours et la valeur professionnels de l'agent au regard de l'ensemble de la carrière.

L'examen du parcours professionnel de chaque agent doit permettre d'apprécier, sur la durée, son investissement professionnel, compte tenu par exemple des éléments suivants : activités professionnelles dans le cadre de missions accomplies dans les écoles maternelles et élémentaires, au sein d'un réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, d'un centre d'information et d'orientation ou d'un établissement, ou bien dans le cadre d'activités spécifiques (actions de formateur, de tuteur, de conseiller en formation continue...), implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement, formations et compétences.

Les agents auront la possibilité de consulter les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs du 3 au 11 juillet 2021 sur I-Prof.

2 - Avis formulé par le recteur :

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs, le recteur arrêtera son appréciation qui correspondra à l'un des quatre degrés suivants :

Excellent – Très satisfaisant – Satisfaisant – Insatisfaisant

Pour le premier vivier, les appréciations « Excellent » seront attribuées à 20% maximum des candidatures recevables.

Pour le second vivier, les appréciations « Excellent » seront attribuées à 5% maximum des candidatures recevables.

L'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle se fondera sur les critères d'appréciation suivants, valorisés :

- l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel, représentée par l'échelon et l'ancienneté conservée dans l'échelon au 31 août 2021 ;
- une appréciation qualitative portée sur le parcours de l'agent.

La valorisation des critères d'appréciation définis ci-dessus se traduit par le barème ci-dessous :

Appréciation du recteur

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0

Echelon et ancienneté au 31/08/2021	valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf avis insatisfaisant)
3 ^e échelon hcl sans ancienneté	3
3 ^e échelon hcl + 1 an d'ancienneté	6
3 ^e échelon hcl + 2 ans d'ancienneté	9
4 ^e échelon hcl sans ancienneté	12
4 ^e échelon hcl + 1 an d'ancienneté	15
4 ^e échelon hcl + 2 ans d'ancienneté	18
5 ^e échelon hcl sans ancienneté	21
5 ^e échelon hcl + 1 an d'ancienneté	24
5 ^e échelon hcl + 2 ans d'ancienneté	27
6 ^e échelon hcl sans ancienneté	30
6 ^e échelon hcl + 1 an d'ancienneté	33
6 ^e échelon hcl + 2 ans d'ancienneté	36
7 ^e échelon hcl sans ancienneté	39
7 ^e échelon hcl + 1 an d'ancienneté	42
7 ^e échelon hcl + 2 ans d'ancienneté	45
7 ^e échelon hcl + 3 ans et plus d'ancienneté	48

Une attention particulière sera accordée à l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le choix des propositions.

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration pour le bon déroulement de ces opérations.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels enseignants
du second degré public
d'éducation et des psychologues**

Annexe 1

**TABLEAU D'AVANCEMENT
A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE
DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Décret n° 2017-120 DU 01/02/2017 ; Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 ; Arrêté du 10 mai 2017 modifié.
Note de service ministérielle parue au BOEN spécial n°9 du 05/11/2020.

Conditions, dates, et modalités d'accès à « I-PROF »

1/ Les personnels ayant atteint au moins le 3^{ème} échelon de la hors classe et justifiant de 8 années de fonctions accomplies dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire ou sur des fonctions particulières doivent mettre à jour leur CV et déclarer leurs fonctions et missions :

via lprof DU 14 AU 18 JUIN 2021 INCLUS

à l'adresse suivante <https://appli.ac-aix-marseille.fr/>

Authentification, saisir :

**Le nom de l'utilisateur : 1^{ère} lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule ;
Le mot de passe : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé ;**

☞ Valider ;

☞ Gestion des personnels ;

I-Prof Assistant Carrière : ☞ I-Prof Enseignant

☞ Apparait l'écran « i-Prof » votre assistant de carrière

☞ onglet « les services »

Menu déroulant : choisir classe exceptionnelle ☞ ok

☞ **compléter votre dossier**

☞ **fonctions et missions**

☞ **ajouter** ; sélectionner l'année, indiquer l'établissement

**vous pouvez joindre un document attestant de l'exercice de fonctions éligibles : ☞ parcourir ;
téléchargez les documents**

(affectation ou exercice dans une école, un établissement ou un service relevant de l'éducation prioritaire : bulletin de salaire du mois de janvier de la période concernée sur lequel figure la perception de l'indemnité (NBI, 403...) ex : janvier 1998, janvier 1999, janvier 2000, janvier 2001, janvier 2002, janvier 2003, janvier 2004, janvier 2005...), uniquement pour l'affectation au cours de la carrière.

Pour info : les agents dont le dossier a été validé lors des campagnes 2017, 2018, 2019 ou 2020 sont dispensés de cette procédure de transmission de documents

2/ Les personnels ayant atteint les 6^e et 7^e échelons de la hors classe sont éligibles d'office.

Aucun dossier ne sera accepté après le 18 juin 2021

Vous pourrez consulter les avis émis sur votre dossier par les évaluateurs sur I-Prof du 3 au 11 juillet 2021.



DIEPAT/21-894-1284 du 14/06/2021

EVALUATION ET VŒUX D'AFFECTATION DES CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS, MEDICO-SOCIAUX ET DE LABORATOIRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2021

Référence : article 6 quater de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

Destinataires : Madame et Messieurs les IA-DASEN, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré, IEN du 1er degré, directeurs de CIO, Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du rectorat

Dossier suivi par : Mme DUPONT (pour le rectorat) - Tel : 04 42 91 72 32 - guylaine.dupont@ac-aix-marseille.fr, Mme PRINDERRE (pour les personnels contractuels de service social) - francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr - Tel : 04 42 91 72 51, Mme BARUCCHI (pour les départements 04, 05 et 84) - delphine.barucchi@ac-aix-marseille.fr - Tel : 04.42.91.72.57, Mme BERNABEU (pour le département 13) - Tel : 04 42 91 72 46 - angelique.bernabeu@ac-aix-marseille.fr, Mme EBERLE (pour les personnels contractuels infirmiers) - Tel : 04 42 91 72 56 - audrey.eberle@ac-aix-marseille.fr, Mme SOUNA (pour les recherche-formation de laboratoire) - Tel : 04 42 91 71 43 - djamila.souna@ac-aix-marseille.fr, Mme DUBOIS (pour les recherche-formation hors BAP A et B) - Tel : 04 42 91 71 42 - sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr

La présente note concerne les agents contractuels (CDD et CDI) employés sur le fondement de l'article 6 quater de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pendant l'année scolaire 2020-2021.

1) Vœux d'affectation des agents en CDD et CDI pour la rentrée scolaire 2021 : annexe n° 1.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire renseigner sur le document ci-joint les vœux d'affectation des agents contractuels administratifs, médico-sociaux et de laboratoire.

2) Evaluation des agents en CDD : annexe n° 3.

Vous apporterez le plus grand soin à la formulation de l'avis porté sur la manière de servir des agents concernés.

Ces éléments sont importants et conditionnent le maintien des agents dans notre vivier.

Pour les agents en CDI, l'évaluation annuelle est désormais effectuée par la voie de l'entretien professionnel, telle que décrite dans la circulaire rectorale DIEPAT publiée au bulletin académique du 7 juin 2021. L'annexe n° 3 ne concerne donc pas les agents en CDI.

3) Les deux fiches annexes n° 1 et n° 3 doivent être adressées à la DIEPAT du rectorat.

pour le vendredi 25 juin 2021 par mail à l'adresse ce.diepat@ac-aix-marseille.fr.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



<p>FICHE DE VŒUX D'AFFECTATION POUR LES AGENTS CONTRACTUELS (10 MOIS et CDI) ADMINISTRATIFS, MEDICO-SOCIAUX ET DE LABORATOIRE ANNEE SCOLAIRE 2021-2022</p> <p><i>Cette fiche concerne les CDD et CDI employés sur le fondement de l'article 6 quater de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984</i></p>

M. Mme

NOM D'USAGE : **Prénom** :

Date de naissance : CDD CDI

Véhicule personnel : OUI NON

Adresse permanente :

.....

Code postal : Téléphone : (obligatoire)

Contractuel de bureau Contractuel médico-social Contractuel de laboratoire

Affectation(s) en 2020-2021	Descriptif des fonctions (secrétariat, intendance...)

Je souhaite exercer :

A temps complet à 80 % à 50 %

Vœux pour la rentrée 2021 :

<p><u>Vœu n°1</u> : Zone n°</p>	<p><u>Vœu n°2</u> : Zone n°</p>
--	--

ENGAGEMENT

Je soussigné(e) _____, m'engage à accepter tout poste figurant sur la présente fiche de vœux

AUCUN REFUS NE SERA ADMIS.

FAIT A

LE

Signature

**ZONES GEORAPHIQUES POUR L'AFFECTATION DES CONTRACTUELS 10 MOIS ET CDI
en 2021-2022**

VAUCLUSE ET BOUCHES-DU-RHÔNE		VAUCLUSE ET BOUCHES-DU-RHÔNE	
Zone n° 1 AVIGNON Bédarrides Cavaillon Chateaurenard Le Pontet Montfavet Morières-les-Avignon Sorgues Vedène	Zone n° 4 SAULT Carpentras Monteux Pernes-Les-Fontaines	Zone n° 7 BOLLENE Valréas Vaison-La-Romaine	Zone n° 10 SALON-DE-PCE Cadenet Istres La Fare-les-Oliviers Lambesc Mallemort Miramas Orgon Pelissanne St-Chamas St-Martin-de-Crau Velaux
Zone n° 2 CAVAILLON Apt Cabrières Isle-sur-la-Sorgue Le Thor Mallemort Orgon	Zone n° 5 ORANGE Bédarrides Bollène Ste Cécile Les Vignes Vaison-la-Romaine	Zone n° 8 TARASCON Arles Chateaurenard St-Rémy-de-Provence	Zone n° 11 MARTIGUES Chateauneuf-les-Martigues Fos-sur-Mer Gignac Istres Les Pennes-Mirabeau Marignane Port-de-Bouc Port-St-Louis-du-Rhône Sausset St-Victoret Vitrolles
Zone n° 3 CARPENTRAS Isle-sur-la-Sorgue Le Thor Mazan Monteux Orange Pernes-les-Fontaines	Zone n° 6 SORGUES Bédarrides Le Pontet Orange Vedène	Zone n° 9 ARLES St-Martin-de-Crau St-Rémy-de-Provence Tarascon	Zone n° 12 MARIGNANE Berre Bouc-Bel-Air Cabriès Chateauneuf-les-Martigues Gignac Les Pennes-Mirabeau Marseille (15e) Marseille (16e) Rognac Sausset Septèmes les Vallons St-Victoret Velaux Vitrolles

VAUCLUSE ET BOUCHES-DU-RHÔNE		VAUCLUSE ET BOUCHES-DU-RHÔNE	
Zone n° 13 AIX Nord Cadenet La Tour d'Aigues Lambesc Le Puy Sainte Réparate Pertuis Peyrolles Rognes	Zone n° 15 GARDANNE Aix-en-Provence Bouc-Bel-Air Fuveau Gréasque Les Pennes Mirabeau Marseille (15e) Rousset Septèmes les Vallons Simiane Trets	Zone n° 17 CASSIS Aubagne La Ciotat Marseille (8e) Marseille (9e)	Zone n° 19 MARSEILLE Centre Allauch + Plan de Cuques Marseille (1e) Marseille (3e) Marseille (4e) Marseille (5e) Marseille (6e) Marseille (7e) Marseille (8e) Marseille (12e) Marseille (13e)
Zone n° 14 AIX Sud Bouc-Bel-Air Cabriès Gardanne Les Pennes-Mirabeau Luynes Marseille (15e) Septèmes les Vallons Simiane	Zone n° 16 AUBAGNE Auriol Cassis Gemenos La Ciotat Marseille (10e) Marseille (11e) Marseille (12e) Marseille (9e) Roquevaire	Zone n° 18 MARSEILLE Nord Marseille (2e) Marseille (14e) Marseille (15e) Marseille (16e) Les Pennes-Mirabeau Septèmes les Vallons	

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE		ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	
Zone n° 20 FORCALQUIER Banon Oraison	Zone n° 22 SISTERON Castel-Bevons Château-Arnoux La Motte du Caire Laragne-Monteglin (05)	Zone n° 24 DIGNE Seyne-les-Alpes	Zone n° 26 ST-ANDRE-LES-ALPES Annot
Zone n° 21 MANOSQUE Forcalquier Oraison Riez	Zone n° 23 BARCELONNETTE	Zone n° 25 CASTELLANE St-André-les-Alpes	

HAUTES ALPES		HAUTES ALPES	
Zone n° 27 BRIANCON L'Argentière-la-Bessée	Zone n° 28 EMBRUN Gap Guillestre La Bâtie Neuve Tallard	Zone n° 29 GAP Embrun La Bâtie Neuve Serres St-Bonnet-en-Champsaur Tallard Veynes	Zone n° 30 VEYNES Gap La Bâtie Neuve Laragne-Monteglin Serres Tallard

**FICHE D'ÉVALUATION DES AGENTS NON TITULAIRES
EXERCANT DES FONCTIONS ADMINISTRATIVES, MEDICO-SOCIALES OU DE LABORATOIRE
EN 2020-2021**

<input type="checkbox"/> M . <input type="checkbox"/> Mme NOM :		PRENOM :					
ETABLISSEMENT D'EXERCICE :		SERVICE :					
CONTRAT DU		AU					
CADRE RESERVE AU CHEF D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE							
Éléments d'évaluation :							
	Très satisfaisant	Satisfaisant	A consolider	Non satisfaisant			
Facilité d'apprentissage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Qualité du travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Rapidité d'exécution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autonomie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Positionnement hiérarchique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Sens des responsabilités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Ponctualité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Esprit d'initiative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Esprit d'équipe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Facilité d'adaptation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Utilisation des logiciels spécifiques :							
<u>Intendance EPLE</u>		<u>Secrétariat EPLE</u>		<u>Services académiques</u>		<u>Standard</u>	
GFC/GFE	<input type="checkbox"/>	SIECLE	<input type="checkbox"/>	EPP	<input type="checkbox"/>	WORD	<input type="checkbox"/>
PRESTO	<input type="checkbox"/>	BASES ELEVES	<input type="checkbox"/>	AGORA	<input type="checkbox"/>	EXCEL	<input type="checkbox"/>
GTI	<input type="checkbox"/>	STS	<input type="checkbox"/>	AGAPE	<input type="checkbox"/>	ACCESS	<input type="checkbox"/>
CCS	<input type="checkbox"/>	PRONOTE	<input type="checkbox"/>	CHORUS	<input type="checkbox"/>	POWER POINT	<input type="checkbox"/>
Autre							
Nature précise des travaux réalisés et profil des fonctions:							
Appréciation générale :							
Fait à				le			
				(rapport circonstancié ci-joint) Signature			
PRISE DE CONNAISSANCE DE L'INTERESSE (E)							
Vu et pris connaissance :				OBSERVATIONS :			
Date :				Signature			

Original : à transmettre au Rectorat – DIEPAT-, dès la fin du contrat, et en tout cas pour le 25 juin 2021.



DIEPAT/21-894-1285 du 14/06/2021

TABLEAUX D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2021 ATEE

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme PRINDERRE - Gestionnaire des médecins, CTSS, ASSAE et ATEE - Tel : 04 42 91 72 37 – francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - Chef de bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

**1 – AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE**

Les adjoints techniques des établissements d'enseignement inscrits sur **le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal 2^{ème} classe** et nommés au 1^{er} septembre 2021, sont les suivants par ordre alphabétique :

N°	CIV.	NOM	PRENOM	RNE	SIGLE	DENOMINATION	VILLE
1	MM	ABADJIAN	NANCY	0130056R	LP LYC	LA FLORIDE	MARSEILLE
2	M	ALIZARD	CHRISTIAN	0130050J	LPO LYC	DENIS DIDEROT	MARSEILLE
3	MM	AMRI	REGINE	0131757P	CLG	L'ESTAQUE	MARSEILLE
4	MM	BILLION	CATHERINE	0840700E	LP LYC	FERDINAND REVOUL	VALREAS
5	M	JAUFFRED	XAVIER	0130038W	LGT	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE
6	M	MAGNANI	SEBASTIEN	0130038W	LGT	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE
7	M.	QUINTRAND	GERARD	0131549N	LGT	FREDERIC JOLIOT CURIE	AUBAGNE
	MM.	UNIA	CECILE	0131265E	CLG	JEAN MOULIN	SALON DE PROVENCE

**2 – AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE**

Les adjoints techniques des établissements d'enseignement principal 2^{ème} classe inscrits sur **le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal 1^{ère} classe** et nommés au 1^{er} septembre 2021, sont les suivants par ordre alphabétique :

N°	CIV.	NOM	PRENOM	RNE	SIGLE	DENOMINATION	VILLE
1	M	CASSIN	JEAN-MICHEL	0130062X	LP LYC	FREDERIC MISTRAL	MARSEILLE
2	MM	COLOMBO	SYLVIE	0132318Z	CLG	ELIE COUTAREL	ISTRES
3	M	ESPOSITO	MARCEL	0840697B	CLG	JOSEPH VERNET	AVIGNON
4	M	GOMEZ	GERARD	0133244F	LPO	MARIE MADELEINE FOURCADE	GARDANNE
5	MM	PUIG	EVELYNE	0840583C	CLG	DENIS DIDEROT	SORGUES
6	M	VEY	PHILIPPE	0130071G	LP LYC	COLBERT	MARSEILLE

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



DIEPAT/21-894-1286 du 14/06/2021

TABLEAUX D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2021 ASSAE

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme PRINDERRE - Gestionnaire des médecins, CTSS, ASSAE et ATEE - Tel : 04 42 91 72 37 – francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - Chef de bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

1 – AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT CLASSE SUPERIEURE

Les assistants de service social des administrations de l'Etat classe normale inscrits sur **le tableau d'avancement au grade d'assistant (e) de service social des administrations de l'Etat classe supérieure** et nommés au 1^{er} septembre 2021, sont les suivants par ordre alphabétique :

N°	CIV.	NOM	PRENOM	RNE	SIGLE	DENOMINATION	VILLE
1	MM	CHERGUI	MERIEM	0139999Y	D.S.D.	DES BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE
2	MM	GALLONI	SANDRINE	0139999Y	D.S.D.	DES BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE
3	MM	RODRIGUEZ	MAGALI	0849999M	D.S.D.	DU VAUCLUSE	AVIGNON
4	MM	TORTOCHOT	CAROLINE	0130179Z	CROUS	D'AIX-MARSEILLE	AIX EN PROVENC'

2 – AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT(E) PRINCIPAL(E) DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT

Les assistants de service social des administrations de l'Etat classe supérieure inscrits sur **le tableau d'avancement au grade d'assistant (e) de service social principal (e) des administrations de l'Etat** et nommés au 1^{er} septembre 2021, sont les suivants par ordre alphabétique :

N°	CIV.	NOM	PRENOM	RNE	SIGLE	DENOMINATION	VILLE
1	MM	BARBONI	ISABELLE	0139999Y	D.S.D.	DES BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE
2	MM	BREZILLAC	ARIELLE	0130179Z	CROUS	D'AIX-MARSEILLE	AIX EN PROVENCE
3	MM	FAUCON	MURIELLE	0849999M	D.S.D.	DU VAUCLUSE	AVIGNON
4	MM	MAIGA	ESTERINA	0139999Y	D.S.D.	DES BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE
5	MM	MOULY	FLORENCE	0130178Y	RECTOR	ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE	AIX EN PROVENCE
6	MM	NALIN	VERONIQUE	0139999Y	D.S.D.	DES BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE
7	MM	TARBOURIECH	AUORE	0139999Y	D.S.D.	DES BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



DAFIP/21-894-163 du 14/06/2021

**ORGANISATION DES CERTIFICATS D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEURS CAFFA -
SESSION 2022 - CAFIPEMF ADMISSION 2022**

Références : CAFIPEMF : Décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 instituant un Certificat d'Aptitude aux fonctions d'Instituteur ou de de Professeur des Ecoles Maître Formateur - Arrêté du 20 juillet 2015 portant organisation du certificat aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur - Circulaire n° 2015-109 du 21 juillet 2015 publiée au BOEN n° 30 du 23 juillet 2015 - CAFFA : Décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique - Arrêté du 20 juillet 2015 portant sur l'organisation du certificat aux fonctions de formateur académique - Circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015 publiée au BOEN n° 30 du 23 juillet 2015

Destinataires : Personnels enseignants du 1er degré et second degré

Dossier suivi par : M. GUIGOU - DAFIP - Tel : 04 42 93 88 44 - M. SAUDADIER pour le CAFFA - DAFIP - Tel : 04 42 93 88 96 - M. PENSO pour le CAFIPEMF - DAFIP - Tel : 04 42 93 88 49

Attention : Cette circulaire ne concerne que la certification **CAFFA admissibilité et admission**, ainsi que la certification **CAFIPEMF admission**.

Les informations relatives au **CAFIPEMF réformé** feront l'objet d'une publication ultérieure.

Préambule :

L'organisation des examens permettant de détenir une certification CAFIPEMF et CAFFA relève d'une démarche académique. Elle vise entre autres à :

- Valoriser des enseignants confirmés qui s'engagent dans un processus de "formation professionnelle" adossée à la recherche universitaire,
- Rapprocher les compétences professionnelles des formateurs du premier degré et du second degré.
- Mettre au service du réseau leurs compétences et expertises.
- Constituer un "vivier" d'enseignants formateurs dans l'académie susceptibles d'être mobilisés afin de porter les grandes orientations définies par le Recteur dans le cadre du projet d'académie.

L'obtention du CAFIPEMF ou du CAFFA ne préjuge en rien de la nomination de leur détenteur comme professeur formateur académique dans le second degré ; ils sont nommés par le recteur.

La nomination en tant que professeur formateur est prononcée chaque année en fonction des besoins identifiés et exprimés par les priorités de l'académie

I - MODALITES D'EXAMEN

Cette certification vise à inscrire le candidat dans un cursus accompagné **sur deux ans**. Au cours de la première année, le candidat, prépare et présente l'épreuve d'admissibilité. Au cours de la seconde année, il se constitue une expertise dans les fonctions liées à la formation pour se présenter aux deux épreuves d'admission.

- **Epreuve d'admissibilité (Uniquement CAFFA)**

- Entretien avec le jury qui s'appuie sur un rapport d'activité, des rapports d'inspection ou PPCR ou du chef d'établissement.

- **Epreuves d'admission (CAFFA et CAFIPEMF)**

- Epreuve de pratique professionnelle (analyse de séance ou animation d'une action de formation).
- Soutenance d'un mémoire professionnel.

L'évaluation de l'épreuve d'admissibilité et celle des épreuves d'admission sont disjointes. Les critères pris en compte pour chacune des épreuves sont précisés dans les circulaires du 21 juillet 2015.

Lors des épreuves (admissibilité et admission), il est attendu des candidats qu'ils fassent usage des outils numériques pertinents en lien avec les activités présentées, et démontrent leur capacité à les utiliser à bon escient.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves, un total de points égal ou supérieur à douze, et la moyenne dans chacun des domaines de compétences attendus.

II - CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES

Ces certifications sont ouvertes aux personnels justifiant d'au moins cinq années de service dans le secteur public au 31 décembre de l'année de l'examen.

- Les candidats au CAFIPEMF admission doivent être instituteur ou professeur des écoles titulaires.
- Les candidats au CAFFA doivent être professeurs ou CPE titulaires ou bénéficier d'un contrat en CDI.

Doivent participer aux opérations d'inscription :

- **A l'épreuve d'admissibilité : CAFFA**

- les candidats se présentant pour la 1^{ère} fois à la certification.
- les candidats des sessions antérieures déclarés non admissibles.

- **Aux épreuves d'admission :**

CAFFA

Les candidats des sessions 2018, 2019 2020.

Les candidats **déclarés admissibles en 2021 devront se réinscrire à l'admission**. *(Si le candidat change d'établissement, il devra le signaler à jean-francois.guigou@ac-aix-marseille.fr)*

Les candidats non admis aux sessions antérieures.

CAFIPEMF

Les non admis des sessions 2020 et 2021 et les candidats déclarés admissibles en 2021.

Pour rappel : les candidats CAFFA admissibles peuvent s'inscrire deux fois aux épreuves d'admission au cours des 4 sessions suivant leur admissibilité.

- **Ouverture des inscriptions**

Le registre des inscriptions est ouvert du **lundi 14 juin à 8h00 au jeudi 1er juillet 2021 à minuit**.
Les enseignants nouvellement nommés dans l'académie pourront bénéficier d'une prorogation jusqu'au 15 septembre 2021

- **Modalités d'inscription**

Les inscriptions se font uniquement en ligne. Les candidats veilleront à remplir **complètement et précisément** le formulaire, et ne pas attendre le dernier jour pour procéder à leur inscription :

- Lien pour l'inscription des candidats au CAFFA et CAFIPEMF admission.

<https://tinyurl.com/Certification2022-Inscription>



Les candidats à l'admission doivent préciser lors de leur inscription :

Pour le CAFIPEMF, points 1 et 2 ci-dessous

Pour le CAFFA, point 2 ci-dessous

1. S'ils optent ou non pour une option particulière (arts visuels, EPS, éducation musicale, enseignement en maternelle, langues et cultures régionales, langues vivantes étrangères, enseignement et numérique).
2. Le choix de l'épreuve pratique :
Animation d'une action de formation
Analyse de séance

Les candidats qui souhaiteront modifier le choix de l'épreuve pratique, pourront le faire au plus tard le Vendredi 12 novembre 2021, en adressant un mail à jean-francois.guigou@ac-aix-marseille.fr

Les rapports d'activités et les mémoires seront déposés sur un parcours MAGISTERE.

III - REUNION D'INFORMATION

Mercredi 16 juin 2021

Candidats à l'admissibilité 14h00 à 15h30 suivez ce lien

<https://tinyurl.com/INFOEpreuveAdmissibilite2022>

Candidats à l'admission 16h00 à 17h30 suivez ce lien

<https://tinyurl.com/INFOEpreuveAdmission2022>

IV - FORMATION

Des actions de formation ainsi qu'un parcours MAGISTERE seront proposés aux candidats qui souhaitent en bénéficier.

Pour solliciter un accompagnement par l'INSPE (formation), à l'issue de la réunion d'information, vous devez vous connecter à nouveau par le biais du courriel reçu lors de votre inscription à la certification.

Ces formations seront assurées sous la responsabilité de l'INSPE. Elles sont adossées à la mention 4 du master MEEF (Pratiques et ingénierie de la formation, parcours responsables de formation, option formateur de formateur).

Les volumes de formation sont approximativement de 48h la première année (admissibilité), 62h la deuxième année (admission).

Les formations se dérouleront les mercredis après-midi et/ou samedis matins. Les sites de formations sont situés à Marseille, Aix en Provence, Avignon, et Digne-les-bains. Il sera tenu compte dans la mesure du possible du lieu de résidence personnelle.

Le nombre de places en formation fera l'objet d'un ajustement, en fonction des besoins en formateurs arrêtés par Monsieur le recteur, ainsi que de la prise en compte des contraintes d'accueil de l'INSPE. Le suivi de cette formation est assujéti au passage de l'épreuve.

Des pièces complémentaires pourront alors vous être demandées lors de l'étape d'inscription en formation.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



DAFIP/21-894-164 du 14/06/2021

**MODULES DE FORMATION D'INITIATIVE NATIONALE (MFIN) DANS LE DOMAINE DE
L'ADAPTATION SCOLAIRE ET DE LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE
HANDICAP - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Références : Circulaire MENE2113476C du 20 mai 2021 - Bulletin officiel n° 22 du 03 juin 2021 - Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 et arrêté du 10 février 2017 modifié le 21 décembre 2020

Destinataires : Personnels du second degré de l'enseignement public

Dossier suivi par : M. PARISI - DAFIP - Tel : 04 42 93 88 97 - M. ESPOSITO - CM formation - innovation, ASH - Tel : 06 25 32 86 46 - Mme MALLURET - Conseillère technique de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (ASH)

En application de l'article 7 du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par le décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée, des modules de formation d'initiative nationale sont organisés aux niveaux académique, interacadémique ou national.

Conformément à la circulaire citée en référence :

1 – Le dispositif réglementaire

Le dispositif de formation mis en place par les dispositions réglementaires s'articule autour de deux types de modules d'initiative nationale.

- a) Les modules de formation d'initiative nationale organisés **pour compléter le parcours de formation** pour les **enseignants titulaires** du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (**CAPPEI**).
- b) Les modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la **formation continue**.

Ces **modules nationaux de formation continue** sont organisés à l'intention :

- **des enseignants spécialisés** qui souhaitent accroître leur compétence ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions ;
- **des enseignants non spécialisés et autres personnels des établissements scolaires** pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaires ou à une maladie, ou encore d'élèves allophones.

2 – Modalités d'inscription

Les candidats du second degré s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie, par formulaire, en cliquant sur le lien ci-dessous.

Lien pour l'inscription des candidats au MFIN : <https://vu.fr/UdsI>

Le registre des inscriptions est ouvert jusqu'au vendredi 25 juin inclus.

Attention : L'inscription n'est confirmée qu'à la réception de l'avis du supérieur hiérarchique et du corps d'inspection.

Pour cela le candidat imprimera son formulaire d'inscription renseigné, et le fera visé pour avis par son supérieur hiérarchique et le corps d'inspection référent.

Ce document doit être renvoyé au plus tard le vendredi 25 juin inclus à la DAFIP par mail à ce.dafip@ac-aix-marseille.fr

Les candidats veilleront à remplir complètement et précisément le formulaire, et à ne pas attendre le dernier jour pour procéder à leur inscription et la faire valider.

Les candidatures retenues pour le départ en formation sont soumises à la validation de la DGESCO. Les personnels dont la candidature est validée par la DGESCO reçoivent un ordre de mission de la DAFIP.

La participation à un module de formation vaut engagement à mettre les compétences acquises au service de la politique académique de formation. La priorité est donnée aux personnels s'impliquant dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique académique de formation.

Le nombre de places étant limité, une commission se réunira pour procéder à une sélection des candidatures.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



DAAC/21-894-117 du 14/06/21

**APPEL A CANDIDATURE POUR UN POSTE A MI-TEMPS DE COORDONNATEUR
DEPARTEMENTAL POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DANS LES BOUCHES-
DU-RHONE / ADJOINT DE LA DELEGUEE ACADEMIQUE**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme DELOUZE - Tel : 04 42 93 88 41 - mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Recrutement d'un enseignant ou d'une enseignante du second degré de l'enseignement public à mi-temps (0,5 ETP) pour une mission de **Coordonnateur départemental pour l'éducation artistique et l'action culturelle dans les Bouches-du-Rhône**. Cet enseignant sera également positionné comme **adjoint** de la Déléguée académique à l'éducation artistique (DAAC), le département des Bouches-du-Rhône représentant 70% des élèves de l'académie. Le poste est localisé à la DAAC, à Marseille, et des déplacements fréquents dans l'ensemble du département sont à prévoir.

Cet enseignant contribue à la généralisation de l'accès de tous les élèves à la culture, grâce au parcours d'éducation artistique et culturelle, et à la mise en œuvre de la politique académique d'éducation artistique et culturelle, dont les objectifs sont fixés par M. le Recteur.

Placé sous l'autorité de Mme la Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, il est recruté pour une durée d'un an renouvelable. Il rend compte régulièrement de son action à la DAAC, ainsi qu'à l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

Conformément au BO N°24 du 14 juin 2001 sur l'organisation académique de l'EAC, il travaille en étroite liaison les inspecteurs chargés de circonscription, les conseillers pédagogiques spécialisés et généralistes, les IA-IPR (notamment ceux en charge des enseignements artistiques), ainsi qu'avec les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'enseignement professionnel. Sa mission s'articule finement avec celles du SDAC, service départemental Arts et Culture de la DSDEN des Bouches du Rhône, et de l'IEN chargé du dossier « EAC ».

L'enseignant sera choisi pour ses compétences pédagogiques, sa rigueur et sa réactivité, son expérience dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et en particulier, des projets culturels conduits en partenariat, sa connaissance du territoire académique et notamment du département des Bouches-du-Rhône, et pour sa capacité à piloter, animer et dynamiser des partenariats. Il remplit une mission d'accompagnement des initiatives, de coordination des projets, d'expertise, d'évaluation, de communication et de formation.

Ses missions principales se déclinent ainsi :

- travailler à la conception et au développement de projets pédagogiques dans une dimension créative et originale en collaboration avec les équipes de la DAAC et les opérateurs du territoire
- animer la relation avec les partenaires culturels (conventionnés notamment), institutionnels (DRAC, CANOPE, INSPE, collectivités territoriales) et privés (mécènes) du département
- assurer la liaison entre l'équipe de la DAAC et les responsables de l'éducation artistique et culturelle du premier degré (IEN, CPD, SDAC) pour la mise en place d'un parcours EAC cohérent pour tous les élèves
- conseiller les établissements pour l'élaboration et la mise en place concrète du volet culturel du projet d'établissement grâce à ADAGE (rôle d'administrateur départemental)
- assurer la co-expertise des candidatures dans le cadre de l'appel à projets annuel « structuration du parcours d'éducation artistique et culturelle »
- en lien avec les responsables de domaine de la DAAC, coordonner l'action des professeurs relais DAAC du département

En lien avec le SDAC :

- décliner au niveau départemental les dispositifs nationaux d'EAC
- contribuer à la mise en cohérence d'une politique EAC départementale, dont celle des réseaux, pour servir la logique de parcours de l'élève, en favorisant notamment la continuité premier-second degrés
- assurer l'articulation entre le plan académique et le plan départemental de formation, et assurer le montage opérationnel des formations des référents culture en collège et en lycée
- mettre à jour l'état des lieux des ressources et des actions conduites dans le département, assurer la cohérence des publications sur le site internet académique consacré à l'EAC, dynamiser la communication aux établissements des informations relatives à l'EAC, valoriser des ressources pédagogiques.

Cette mission sera effective pour l'année scolaire 2021-2022, à compter du 1 septembre 2021 ; elle sera éventuellement renouvelable, en fonction du bilan annuel établi en fin d'année scolaire en juin 2022.

Les enseignants souhaitant faire acte de candidature sont invités :

- à transmettre par voie hiérarchique, un dossier constitué d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de leur dernier rapport d'inspection, de l'avis circonstancié de leur chef d'établissement, et de toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature avant le 25 juin 2021
- transmettre impérativement ce dossier sous format numérique à : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Les enseignants dont la candidature sera retenue seront convoqués pour un entretien à partir du 28 juin 2021 à la DAAC (ou en visio-conférence en fonction de l'évolution du contexte sanitaire). Ils recevront un ordre de mission.

Pour tout renseignement :

Tél : 04 42 93 88 41

Mel : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle

DAAC

DSDEN 13

28 Boulevard Charles Nédelec

13231 Marseille Cédex 1

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille